

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20230627-DM45-2023-06-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

**AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS
TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE BALBIGNY
POUR LA ZA DE CHANLAT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20221207-20220350712-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

PREAMBULE

Actuellement, la Communauté de Communes de Forez-Est travaille sur une harmonisation de l'entretien de l'ensemble des zones d'activités sur son territoire soit 35 zones.

Dans le cadre du transfert des 14 zones d'activités en vue d'assurer la continuité de l'entretien desdites zones, les communes concernées ont accepté d'en prendre la charge. Ce transfert a été acté par voie de conventions, ayant pris effet au 1^{er} janvier 2019.

Ces conventions arrivent toutes à échéance le 31 décembre 2022.

Il importe à la Communauté de Communes de Forez-Est d'établir une politique d'entretien pérenne et durable pour ses 35 zones d'activités.

Les Parties conviennent de proroger dans leur intégralité les conventions jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 1 : Champ d'application

Le présent avenant s'appliquant à la commune signataire de la convention fixant les modalités de la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des différents équipements communautaires concernés.

ARTICLE 2 : Durée et entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant de prorogation est conclu pour une durée déterminée. Son échéance est fixée au 31 décembre 2023.

L'ensemble des autres dispositions, à l'exception de celle de la durée, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Accord des communes

Le présent avenant s'appliquant à la commune signataire de la convention fixant les modalités de la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des différents équipements communautaires concernés.

Article 4 : Révision et dénonciation

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales.

Article 5 : Recours

L'Instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

Tribunal Administratif de Lyon

184 Rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10 – Fax : 04 78 14 10 65

greffe.ta-lyon@juradm.fr

Fait à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Président

M. Pierre VERICEL

Pour la Commune de BALBIGNY

Le Maire

M. Gilles DUPIN



